

18 novembre 2010

ANC : EPARCO renforce son offre au particulier

**Le créateur du Filtre à Zéolithe obtient l'agrément
pour son dispositif destiné aux grandes maisons
de 6 et 7 pièces principales**

(Agrément No 2010-023)

Après examen du rapport technique d'évaluation remis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) le 16 juin 2010, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations du Climat a donné, le 10 novembre 2010, un avis favorable à l'agrément des dispositifs de traitement « filtre vertical à massif de zéolithe de la société EPARCO »

- validant officiellement le Filtre à Zéolithe EPARCO de 7m²
- ouvrant la voie à des filières EPARCO d'une capacité allant jusqu'à 20 pièces principales.

Par souci de cohérence, l'agrément comprend également le Filtre de 5m² déjà réglementaire.*

Désormais, les maisons de 6 pièces principales - soit 6 équivalent-habitants (EH) - et 7 pièces principales - soit 7 équivalent-habitants (EH) - pourront donc également bénéficier d'une Filière Compacte EPARCO (Fosse Septique de 5m³ + Filtre à zéolithe de 7m²) avec tous ses avantages.

* En effet, dès 2002, le Filtre à Zéolithe EPARCO de 5m² pour 5 pièces principales a reçu un agrément du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ; il a été le premier système industrialisé à entrer dans la réglementation par arrêté interministériel le 24 décembre 2003. De fait, le Filtre de 5m² EPARCO est, à la fois, conforme à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et, aussi, à l'article 7 concernant les nouveaux agréments.

Pour plus de renseignements : 0825 850 500